

NetApp Switzerland GmbH ALLGEMEINE EINKAUFSBEDINGUNGEN	NetApp Switzerland GmbH CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX BONS DE COMMANDE
<p>1. Allgemeines. Die Partei, die NetApp Switzerland GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Schweizer Recht mit registriertem Geschäftssitz am Hammerweg 1, 8034 Wallisellen, Zürich, Schweiz (im Folgenden "NETAPP") mit Waren und Dienstleistungen, einschliesslich Software, beliefert ("Verkäufer") erklärt sich damit einverstanden, die in einem Bestellformular bezeichneten Waren, Lieferungen und Leistungen und Software (gemeinsam als "Waren" bezeichnet) und/oder Dienstleistungen ("Dienstleistungen") in Übereinstimmung mit dem entsprechenden Bestellformular, der Leistungsbeschreibung und diesen Allgemeinen Geschäftsbedingungen (zusammen "Vertrag") zu erbringen. Jede Bestellung ist ein (neues) Angebot von NETAPP an den Verkäufer, das darauf gerichtet ist, Waren und/oder Dienstleistungen zu erwerben. Der Vertrag tritt zu dem Zeitpunkt in Kraft, an dem die Bestellung vom Verkäufer schriftlich angenommen wird. Unbeschadet der vorgenannten Bestimmungen gilt eine Bestellung auch dann als vom Verkäufer angenommen, wenn der Verkäufer NETAPP zuvor ein entsprechendes Angebot zugesendet oder auf anderem Wege mitgeteilt hat und der Verkäufer einer auf das Angebot hin erfolgten Bestellung von NETAPP nicht innerhalb von fünf (5) Tagen nach Zugang der Bestellung beim Verkäufer schriftlich widerspricht. Soweit der Verkäufer eine Bestellung nicht ausdrücklich schriftlich angenommen hat und er innerhalb der oben genannten Frist von fünf (5) Tagen nach Zugang der Bestellung beim Verkäufer die Ware versendet oder mit dem Erbringen der Dienstleistung beginnt, nimmt der Verkäufer die Bestellung mit dem Versenden der Ware oder dem Beginn des Erbringens der Dienstleistung an. Mit jeder ausdrücklichen oder sonstigen Annahme einer Bestellung stimmt der Verkäufer den Bestimmungen dieses Vertrages, einschliesslich aller auf der Vorderseite einer entsprechenden Bestellung aufgeführten Bestimmungen, zu, gleichgültig, ob der Verkäufer diesen Vertrag oder die Bestellung unterzeichnet, es sei denn, der Verkäufer widerspricht diesen Bestimmungen ausdrücklich und schriftlich vor der ausdrücklichen oder sonstigen Annahme der Bestellung. Soweit nicht in Ziffer 2 anders bestimmt, stellen die in diesem Vertrag enthaltenen allgemeinen Geschäftsbedingungen die ausschliesslichen Bedingungen dar, zu denen NETAPP mit dem Verkäufer einen Vertrag eingeht und die für den Vertrag unter vollständigem Ausschluss jeglicher anderer allgemeinen Geschäftsbedingungen massgeblich sind. Etwaige allgemeine Geschäftsbedingungen, die in allgemeinen Verkaufsbedingungen, einer Bestätigung, Rechnung oder anderen Mitteilung des Verkäufers enthalten sind, werden hiermit zurückgewiesen. Soweit dieser Vertrag als Annahme eines früheren Angebotes des Verkäufers ausgelegt werden könnte, erfolgt diese Annahme ausdrücklich unter der Bedingung, dass der Verkäufer den Bedingungen dieses Vertrages zustimmt, wobei NETAPP alle etwaigen sonstigen Geschäftsbedingungen hiermit ausdrücklich zurückweist. Die ausdrückliche oder sonstige Annahme der Bestellung durch den Verkäufer gilt als eine solche Zustimmung.</p> <p>2. Änderungen. Vor ausdrücklicher oder sonstiger Annahme einer Bestellung durch den Verkäufer darf NETAPP jederzeit durch schriftliche Änderungsmitteilung den Inhalt und die Bedingungen dieses Vertrages ändern, Lieferdaten neu festzusetzen oder eine abgegebene Bestellung zu stornieren. NETAPP trägt keinerlei Kosten, Haftung oder sonstige Gebühren infolge einer solchen Änderung, Festsetzung neuer Lieferdaten oder Stornierung einer Bestellung. Nach ausdrücklicher oder sonstiger Annahme einer Bestellung durch den Verkäufer aber vor dem vereinbarten Versandtermin der Waren bzw. dem vereinbarten Beginn der Dienstleistungen hat NETAPP das Recht, jederzeit durch eine schriftliche Änderungsmitteilung Änderungen oder Anpassungen dieses Vertrages zu verlangen.</p> <p>Soweit der Verkäufer der Auffassung ist, dass die verlangten Änderungen oder Anpassungen die vereinbarte Vergütung und/oder das vereinbarte Lieferdatum oder das Datum des Beginns der Dienstleistungen beeinflussen, ist der Verkäufer verpflichtet, NETAPP hiervon unverzüglich (soweit dies in zumutbarer Weise möglich ist), spätestens aber fünf (5) Tage nach der Mitteilung der verlangten Änderungen oder Anpassungen, schriftlich zu benachrichtigen. Die Durchführung der von NETAPP verlangten Änderungen oder Anpassungen ohne eine solche Mitteilung hat zur Folge, dass die vereinbarte Vergütung sowie das vereinbarte Lieferdatum der Waren und/oder das Datum des Beginns der Dienstleistungen unverändert bleiben. Soweit NETAPP das Verlangen des Verkäufers auf Anpassung des Entgelts und/oder des Lieferdatums der Waren bzw. des Datum des Beginns der Dienstleistungen als unverhältnismässig zu den vorgeschlagenen Änderungen oder Anpassungen erachtet, ist NETAPP berechtigt, den Vertrag schriftlich zu kündigen. NETAPP trifft als Folge einer solchen Kündigung keinerlei Zahlungspflicht oder sonstige Haftung. Klarstellend sei angemerkt, dass keine dieser Bestimmungen den Verkäufer von seinen Verpflichtungen aus einem geänderten Vertrag befreit. Jede vollständige oder teilweise Änderung, Ergänzung, Aufhebung oder Stornierung dieses Vertrags bedarf zu ihrer Wirksamkeit der Schriftform, und zwar in Form einer schriftlichen, von einem entsprechend bevollmächtigten NETAPP Einkaufsvertreter unterzeichneten Änderung der betreffenden Bestellung. Nach Zustimmung oder Annahme der ersten Prototypen der Waren zur Eignungsprüfung durch NETAPP darf der Verkäufer ohne die vorherige schriftliche Zustimmung von NETAPP keine Änderungen am Design, Material oder Verfahren vornehmen, die die Form, Passung, Funktion, Austauschbarkeit, Qualität oder Zuverlässigkeit der Waren beeinflussen können.</p> <p>3. Bestell-Nummer. Die Bestell-Nummer von NETAPP muss auf allen Rechnungen, Packlisten und Lieferscheinen erscheinen und muss ebenfalls auf jedem Paket, Container oder Umschlag auf jeder Lieferung erscheinen, die aufgrund dieser Bestellung erfolgen.</p> <p>4. Lieferdokumente. Alle Lieferungen von Waren an NETAPP müssen eine Packliste enthalten, die die ausgelieferten Waren auflistet. Jede Ausfertigung muss die Bestell-Nummer von NETAPP, Teile-Nummer und die Menge/Anzahl der gelieferten Waren angeben. Lieferscheine sind in dreifacher Ausfertigung an die auf der Vorderseite des NETAPP-Bestellformulars genannte Zielschrift oder an den Adressat dieser Bestellung an dem Tag, an dem die Versendung erfolgt, zu senden. Die Lieferung und Annahme der Dienstleistungen ist von einem autorisierten Vertreter von NETAPP durch Unterzeichnung der vorgelegten Rechnung oder durch eine Bestätigung der Fertigstellung zu belegen, in der die Dienstleistung ausdrücklich angenommen und Bezug auf die entsprechende Bestell-Nummer genommen wird.</p> <p>5. Verpackung und Versand. Sofern in der NETAPP-Bestellung nichts anderes angegeben ist, muss die Verpackung den Spezifikationen von NETAPP entsprechen und hat für die Handhabung mit einem mechanischen Gerät konstruiert zu sein. Eine vollständige Verpackungsliste, die die entsprechende Bestell-Nummer von NETAPP, die Menge/Anzahl der gelieferten Waren und die Teile-Nummer enthält, ist allen Lieferungen hiernach beizulegen.</p>	<p>1. Généralités. La partie fournissant à NETAPP Switzerland GmbH, une société constituée et régie par les lois suisses, avec son siège social à Hammerweg 1, 8304 Wallisellen, Zürich, Suisse (ci-après "NETAPP") des biens et des services, et notamment des logiciels (« Vendeur ») accepte de rendre les services (« Services ») et/ou de fournir les biens, les livrables relatifs aux Services et les logiciels (ensemble dénommés les « Biens »), décrits dans un bon de commande, conformément au bon de commande correspondant, à la description des travaux à effectuer et aux présentes conditions générales (ensemble le « Contrat »). Chaque bon de commande sera considéré comme étant une (contre-) offre faite par NETAPP au Vendeur pour acheter des Biens et/ou Services et le Contrat entrera en vigueur au moment de l'acceptation par écrit du bon de commande par le Vendeur. Nonobstant les dispositions mentionnées ci-dessus, dans les cas où le Vendeur a envoyé ou communiqué de quelque autre manière que ce soit une offre (écrite) à laquelle NETAPP répond avec un bon de commande, tel bon de commande est réputé accepté par le Vendeur, si le bon de commande n'est pas rejeté par écrit par le Vendeur dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date de réception du bon de commande par le Vendeur. Cependant, si le Vendeur n'accepte pas le bon de commande formellement par écrit et expédie les Biens ou commence l'exécution des Services dans la période susmentionnée de cinq (5) jours à compter de la date de réception du bon de commande par le Vendeur, ledit bon de commande est réputé accepté à la date de l'expédition des Biens ou la date du début de l'exécution des Services. L'acceptation ou l'acceptation présumée ("deemed acceptance") d'un bon de commande par le Vendeur comme décrite ci-dessus sera considérée valoir acceptation des dispositions du présent Contrat, inclus toutes les dispositions figurant sur le recto de tout bon de commande applicable, nonobstant que le Vendeur signe le présent Contrat ou le bon de commande, à moins que le Vendeur ne s'oppose explicitement à ces dispositions, par écrit, préalablement à l'acceptation ou l'acceptation présumée du bon de commande. Sous réserve de changements sous le titre de l'Article 2, les dispositions contenues dans ce Contrat sont les seules conditions auxquelles NETAPP est prêt à traiter avec le Vendeur et ces dispositions régissent le contrat à l'exclusion totale de toutes autres dispositions. Toute disposition contenue dans des conditions générales de vente, un accusé de réception, une facture ou dans toute autre communication du Vendeur est inapplicable en vertu des présentes. Dans la mesure où ce Contrat peut être considéré comme une acceptation de l'offre préalable du Vendeur, cette acceptation est expressément conditionnée à l'acceptation par le Vendeur des présentes conditions générales, rejetant expressément toutes autres dispositions, et l'acceptation ou l'acceptation présumée du bon de commande par le Vendeur vaudra acceptation desdites conditions générales.</p> <p>2. Modifications. NETAPP peut, préalablement à l'acceptation ou l'acceptation présumée d'un bon de commande par le Vendeur, à tout moment, par un ordre de modification écrit, modifier la portée générale et les dispositions du présent Contrat; replanifier toute livraison ou annuler tout bon de commande. NETAPP ne sera soumis à aucune redevance, responsabilité ou tout autre frais du fait de ce changement; cette replanification ou annulation d'un bon de commande. NETAPP peut, après l'acceptation ou l'acceptation présumée d'un bon de commande par le Vendeur, mais avant la date d'expédition des Biens prévue ou la date du début de l'exécution des Services convenue, à tout moment, par un ordre de modification écrit, demander des changements ou des modifications du Contrat.</p> <p>Si le Vendeur considère que les changements ou les modifications demandés affectent le prix convenu et/ou la date prévue d'expédition des Biens ou du début de l'exécution des Services, il doit le notifier à NETAPP par écrit, dans les plus brefs délais raisonnablement possibles, mais en tout cas cinq (5) jours après la notification des changements ou modifications demandés. La mise en œuvre des changements ou modifications demandés par NETAPP, en l'absence d'une telle notification, signifie automatiquement que le prix et la date prévue d'expédition des Biens et/ou la date du début de l'exécution des Services restent inchangés. Si NETAPP considère la demande du Vendeur de changement de prix et/ou de la date d'expédition des Biens ou du début de l'exécution des Services comme déraisonnable compte tenu des changements ou modifications proposés, NETAPP aura le droit de résilier de plein droit ce Contrat par écrit et NETAPP ne sera soumis à aucune redevance, responsabilité ou tout autre frais du fait de cette résiliation. Rien ne saurait dispenser le Vendeur d'exécuter le Contrat tel que modifié. Le présent Contrat ne sera pas considéré ou interprété comme ayant été modifié, amendé, rescindé, annulé ou abandonné en tout ou en partie, sauf en cas d'ordre de modification écrit, signé par un représentant autorisé du service achats de NETAPP. Après l'approbation ou l'acceptation par NETAPP des prototypes initiaux de qualification des Biens, le Vendeur ne devra apporter aucune modification au design, aux matériaux et aux procédés qui pourrait affecter la forme, l'aptitude, la qualification, la fonction, l'interchangeabilité, la qualité ou la fiabilité des Biens, sans l'accord écrit préalable de NETAPP.</p> <p>3. Numéro de Bon de Commande. Le numéro du bon de commande de NETAPP doit apparaître sur toutes les factures, bordereaux d'expédition et connaissements et devra apparaître sur chaque colis, conteneur ou enveloppe à chaque expédition effectuée en vertu d'un tel bon de commande.</p> <p>4. Documentation de Livraison. Toute livraison de Biens à NETAPP doit contenir un bordereau d'expédition faisant référence aux Biens livrés. Chaque copie doit faire apparaître le numéro du bon de commande de NETAPP, le numéro d'article et la quantité de Biens expédiés. Le connaissement devra être envoyé en trois exemplaires à l'adresse de destination mentionnée sur le recto du bon de commande de NETAPP ou au destinataire de ce bon de commande à la date de l'expédition. La livraison et l'acceptation des Services seront attestées par un représentant autorisé de NETAPP qui signera la facture soumise ou le certificat d'achèvement/de conformité acceptant expressément les Services et mentionnant le numéro de bon de commande correspondant.</p> <p>5. Emballage et Livraison. Sauf disposition contraire dans le bon de commande de NETAPP, l'emballage devra respecter les spécifications de NETAPP et devra être conçu de façon à pouvoir être manipulé par un appareil mécanique. Un bordereau d'expédition complet indiquant le numéro du bon de commande de NETAPP pertinent, la quantité des Biens expédiés, et le numéro d'article sera inclus dans toutes les expéditions.</p>

NetApp Switzerland GmbH ALLGEMEINE EINKAUFSDINGUNGEN	NetApp Switzerland GmbH CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX BONS DE COMMANDE
<p>6. Auslieferung. Die Einhaltung von Lieferfristen ist für die Vertragserfüllung wesentlich. Lieferungen haben in den Mengen und zu den Zeiten zu erfolgen, die im vorliegenden Vertrag angegeben sind. Wenn keine Lieferzeit angegeben ist, ist die Bestellung sofort auszuführen und hat die Lieferung mit der schnellsten Transportform zu erfolgen. Die Lieferung hat Delivery Duty Paid (Incoterms 2000), an den auf dem in der Bestellung angegebenen Ort zu erfolgen. Der Verkäufer hat NETAPP auf Verlangen die Versendung einer Warenlieferung vom Standort des Verkäufers mitzuteilen. Der Verkäufer hat NETAPP unverzüglich zu benachrichtigen, wenn ihm bekannt wird, dass eine Lieferung nicht pünktlich erfolgen wird. Auf Verlangen von NETAPP wird der Verkäufer NETAPP tägliche Mitteilungen über Lieferverzögerungen oder den Fortlauf von auf dem Transport befindlichen Waren mitteilen. Diese Mitteilung hat Aktionspläne für die Wiedererlangung oder schnellere Bearbeitung der betroffenen Waren zu enthalten. Wenn der Verkäufer die Lieferung von Waren oder das Erbringen von Dienstleistungen nicht entsprechend den vertraglich vereinbarten Fristen leistet, kann NETAPP, ohne dass hierdurch andere Rechte und Rechtsbehelfe aus diesem Vertrag oder gemäss anderer Rechtsvorschriften eingeschränkt würden, nach eigener Wahl entweder: (a) einen schnelleren Lieferweg anweisen, wobei etwaige zusätzliche Kosten, die daraus entstehen, zu Lasten des Verkäufers gehen; oder (b) gemäss Ziffer 12 dieses Vertrages die gesamte oder Teile der NETAPP-Bestellung kündigen, falls der Verkäufer die Waren nicht wie geplant liefert. Im Hinblick auf Waren, die zu früh geliefert wurden, darf NETAPP nach eigener Wahl entweder: (a) die Waren auf Kosten des Verkäufers für eine ordnungsgemässe Lieferung zurücksenden, oder (b) die Waren entgegennehmen, wobei eine Zahlung gemäss nachfolgender Ziffer 8 erfolgt und NETAPP berechtigt ist, dem Verkäufer die Lagerung der Waren in Rechnung zu stellen.</p> <p>7. Der Verkäufer übernimmt sämtliche Risiken des Untergangs bis zum vertragsgemässen Empfang durch NETAPP (Delivery Duty Paid) gemäss Ziffer 6. Das Eigentum an den Waren geht ausschliesslich mit tatsächlichem Erhalt der Waren am angegebenen Bestimmungsort auf NETAPP lastenfrei über. Wenn die bestellten Waren aufgrund eines Ereignisses, für das den Verkäufer kein Verschulden trifft (wie beispielsweise, allerdings ohne Beschränkung hierauf, im Falle eines Ereignisses höherer Gewalt), zerstört werden, bevor das Eigentum daran auf NETAPP übergegangen ist, kann NETAPP, nach eigener Wahl vom Vertrag zurücktreten bzw. die Bestellung stornieren, oder die Ersatzlieferung von Waren gleicher Anzahl und Qualität verlangen. Eine solche Ersatzlieferung hat so bald wie kaufmännisch möglich zu erfolgen. Bei einem teilweisen Untergang von Waren hat NETAPP das Recht, die Lieferung der übrigen, nicht untergegangenen Waren zu verlangen.</p> <p>Rechnungen und Zahlungsbedingungen. Der Verkäufer ist verpflichtet, Rechnungen für Waren an NETAPP zu senden, sobald die Lieferung entsprechend den in Ziffer 6 festgelegten Modalitäten erfolgt ist. Der Verkäufer ist verpflichtet, Rechnungen für Dienstleistungen an NETAPP zu senden, sobald NETAPP diese Dienstleistungen schriftlich anerkannt hat. Im grösstmöglichen, durch das anwendbare Recht gestatteten Umfang sind Rechnungen sechzig (60) Tage nach Ende des Kalendermonats, in dem das Rechnungsdatum liegt, fällig. Rechnungen werden am dritten (3.) Tag (oder am nächsten Werktag) des dem Fälligkeitstag folgenden Monats gezahlt. Fehlerhafte Rechnungen werden dem VERKÄUFER zur Korrektur und/oder Gutschrift zurückgesandt. Nachdem der Verkäufer die berechnete Rechnung erneut vorgelegt hat, wird</p>	<p>6. Livraison. Le respect des délais est une condition essentielle. Les livraisons doivent être réalisées dans les quantités et aux dates indiquées dans le présent Contrat. Si aucun délai de livraison n'est indiqué, la commande devra être exécutée promptement et la livraison sera effectuée via le mode de transport le plus rapide. La livraison sera effectuée Rendu Droits Acquis ("Delivery Duty Paid"), telle qu'indiquée dans les Incoterms 2000, au lieu indiqué sur le bon de commande. Sur demande, le Vendeur devra fournir à NETAPP un avis de départ de l'expédition des Biens du site du Vendeur. Le Vendeur informera NETAPP, dès qu'il en aura connaissance, du retard d'une livraison. Sur demande de NETAPP, le Vendeur fournira à NETAPP une notification quotidienne des retards d'expédition et de la progression des Biens retardés en transit. Cette notification inclura des plans d'action pour la récupération ou l'accélération de l'acheminement des Biens concernés par un retard. Si le Vendeur ne livre pas les Biens ou n'exécute pas les Services comme prévu, NETAPP, sans limitation de ses autres droits et recours découlant de ce Contrat ou de la loi, peut, à sa seule discrétion, soit : (a) recourir à un acheminement direct accéléré, et tous les frais supplémentaires encourus de ce fait seront débités du compte du Vendeur; ou (b) conformément à l'Article 12 ci-dessous, résilier tout ou partie du bon de commande de NETAPP si le Vendeur ne livre pas les Biens dans les délais. Dans l'hypothèse où les Biens seraient livrés en avance par rapport à la date prévue, NETAPP peut, à sa seule discrétion, soit : (a) renvoyer les Biens aux frais du Vendeur en vue d'une livraison à la date convenue, ou (b) accepter les Biens contre paiement en se conformant aux dispositions de l'Article 8 ci-dessous et en se réservant le droit de facturer le stockage des Biens au Vendeur.</p> <p>7. Le Vendeur supporte tous les risques de perte jusqu'à la réception par NETAPP (Rendu Droits Acquis ou "Delivery Duty Paid") conformément à l'Article 6. La propriété ou le titre de propriété des Biens sera transféré, libre de toute charge factuelle ou légale, à NETAPP seulement à compter de la réception effective des Biens par NETAPP au lieu indiqué. Si les Biens commandés sont détruits avant le transfert de propriété à NETAPP du fait d'un événement autre que la faute ou la négligence du Vendeur (comme par exemple mais pas limitatif à un cas de force majeure), NETAPP peut, à sa seule discrétion, résilier le Contrat ou le bon de commande pertinent, le cas échéant, ou demander la livraison de Biens de substitution de qualité et en quantité identiques. Cette livraison sera effectuée dès que cela est commercialement possible. Si la perte des Biens est partielle, NETAPP aura le droit de demander la livraison des Biens qui n'auront pas été détruits.</p> <p>8. Facture et Conditions de Paiement : Pour les Biens, le Vendeur envoie la facture à NETAPP à compter de la livraison des Biens conformément aux conditions de livraison applicables, telles que spécifiées à l'Article 6. Pour les Services, le Vendeur envoie la facture à NETAPP à compter de l'acceptation écrite par NETAPP desdits Services. Sous réserve du droit applicable, les factures seront dues dans les soixante (60) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Les factures seront payées le troisième jour de chaque mois (ou le jour ouvrable suivant) après qu'elles viennent à échéance. Toute facture erronée sera renvoyée au Vendeur pour correction et/ou avoir. Après envoi par le Vendeur de la facture rectifiée, NETAPP règlera le Vendeur dans les soixante (60) jours fin de mois à compter de la réception de la facture rectifiée. NETAPP assumera toute responsabilité pour les taxes applicable sur l'expédition ou remettra au Vendeur un certificat d'exonération de la taxe, acceptable par les autorités fiscales. En ce qui concerne toute commande pour expédition hors des Etats-Unis d'Amérique, tous les droits, taxes, licences et frais d'importation seront payables par le Vendeur et seront inclus dans le devis estimatif envoyé à NETAPP.</p> <p>9. Contrôle. Le Vendeur devra tester les Biens afin de s'assurer que les Biens sont conformes aux spécifications et critères d'admission de NETAPP, et le Vendeur ne devra pas expédier des Biens qui ne respectent pas ces spécifications et critères d'admission. Sous réserve d'accord contraire, NETAPP peut, à sa seule discrétion, inspecter tous les Biens (notamment les matières premières, les composants, les produits semi-automatiques et les produits finis) ou contrôler un échantillon statistique sélectionné dans chaque lot durant une période de quinze (15) jours à compter de la réception des Biens. Si des Biens ont des défauts matériels ou de fabrication, ou ne sont pas, de toute autre façon que ce soit, conformes aux exigences du présent Contrat, NETAPP pourra, à sa seule discrétion et peu importe que le paiement ait été effectué ou non, le notifier au Vendeur et refuser les Biens concernés, les retourner au Vendeur aux frais de celui-ci, et être remboursé du prix d'achat (si le paiement a été effectué), ou demander que ces Biens soient modifiés ou remplacés rapidement avec des matériaux satisfaisants ou une fabrication satisfaisante. Si NETAPP ne notifie pas de défauts ou de non-conformité au Vendeur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception des Biens, les Biens seront considérés comme acceptés par NETAPP. Les droits et recours octroyés NETAPP en application de cet Article 9 ne sont pas exclusifs et s'ajoutent à tous les autres droits et recours prévus par la loi ou ce Contrat. Le paiement ne vaut pas acceptation et est soumis en tout temps à une réception correcte et une entière acceptation par NETAPP des Biens et des Services. NETAPP ne sera en aucun cas responsable d'une diminution de la valeur des Biens utilisés à l'occasion de toute vérification ou test. Le Vendeur s'engage également à conserver les documents de contrôle authentifiés relatifs aux travaux effectués en vertu du présent Contrat. Ces documents devront être conservés par le Vendeur pendant une période de trois (3) ans après la fin du présent Contrat ou autrement indiquée par NETAPP et être mis à la disposition de NETAPP à sa demande. Le Vendeur s'engage à fournir à NETAPP les rapports relatifs aux vérifications et aux tests, affidavits, certificats et tous autres documents qui pourraient raisonnablement être demandés.</p> <p>10. Informations Confidentielles. Les Parties reconnaissent et conviennent que pendant la durée de ce Contrat, chaque Partie peut prendre connaissance des Informations Confidentielles de l'autre Partie (telles que définies ci-dessous) dans le cadre de l'exécution des présentes et s'engage à garder confidentielles ces Informations Confidentielles pendant et après la résiliation ou la fin du présent Contrat. Les « Informations Confidentielles » comprennent, sans que cela soit limitatif, toutes les informations écrites ou orales, sur tous supports et notamment sans limitations les informations relatives à la recherche, au développement, aux produits, aux méthodes de fabrication, aux secrets d'affaires, aux plans d'activités (business plans), aux clients, aux vendeurs, aux aspects financiers, aux données personnelles, aux Produits (tels que définis ci-dessous) et tous autres documents ou informations que la Partie divulgateur estime qu'ils sont sa propriété ou marqués comme tels par la Partie divulgateur et qui concernent les activités ou les affaires présentes ou futures de la Partie divulgateur qui sont divulgués directement ou indirectement à la Partie destinataire.</p>

NetApp Switzerland GmbH ALLGEMEINE EINKAUFSBEDINGUNGEN	NetApp Switzerland GmbH CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX BONS DE COMMANDE
<p>Darüber hinaus bedeuten Vertrauliche Informationen jegliche geschützten oder vertraulichen Informationen einer dritten Partei, die gegenüber der empfangenden Vertragspartei im Rahmen der Erfüllung des Vertrages offen gelegt werden. Vertrauliche Informationen sind nicht Informationen, die (i) der empfangenden Vertragspartei rechtmässig ohne eine Offenlegungsbeschränkung bekannt waren, bevor die offenlegende Vertragspartei diese der empfangenden Vertragspartei offen gelegt hat, (ii) die öffentlich bekannt sind oder dies ohne ein pflichtwidriges Handeln oder Unterlassen der empfangenden Vertragspartei werden, (iii) die die empfangende Vertragspartei eigenständig ohne Verwendung der Vertraulichen Informationen entwickelt hat, was durch geeignete Dokumentation belegt wird, oder (iv) die der empfangenden Vertragspartei nach dem heutigen Tage von einem Dritten rechtmässig und ohne Offenlegungsbeschränkung offen gelegt werden. Darüber hinaus darf die empfangende Vertragspartei Vertrauliche Informationen offen legen, die aufgrund Anweisung einer Regierungsbehörde oder Gesetzen offen gelegt werden müssen, wobei die empfangende Vertragspartei verpflichtet ist, die offenlegende Vertragspartei von jeder derartigen Offenlegung umgehend und im Voraus zu unterrichten.</p> <p>Die empfangende Vertragspartei erklärt sich damit einverstanden, keine Vertraulichen Informationen zu kopieren, verändern oder unmittelbar oder mittelbar offen zu legen. Darüber hinaus erklärt sich die empfangende Vertragspartei damit einverstanden, ihre interne Verbreitung der Vertraulichen Informationen auf diejenigen Mitarbeiter, Vertreter oder Subunternehmer der empfangenden Vertragspartei zu beschränken, die diese Informationen kennen müssen, und durch angemessene Massnahmen sicherzustellen, dass die Verbreitung dementsprechend eingeschränkt ist, einschliesslich der Unterzeichnung von Geheimhaltungsvereinbarungen durch die Mitarbeiter, Vertreter oder Subunternehmer der empfangenden Vertragspartei, deren Bestimmungen im Wesentlichen den hier enthaltenen ähnlich sind. Die empfangende Vertragspartei wird auf keinen Fall einen geringeren Grad an Sorgfalt und Mitteln anwenden, als die, die sie selbst anwendet, um ihre eigenen Informationen ähnlicher Art zu schützen. Auf jeden Fall wird die empfangende Partei jedoch mindestens angemessene Sorgfalt anwenden, um eine unberechtigte Verwendung der Vertraulichen Informationen zu verhindern.</p> <p>Die empfangende Vertragspartei erklärt sich weiter damit einverstanden, die Vertraulichen Informationen nur im Rahmen der Erfüllung dieses Vertrages zu verwenden und sie nicht zu eigenem Vorteil oder zum Vorteil eines Dritten zu verwenden. Die empfangende Vertragspartei darf keine Produkte entwerfen oder herstellen, die Vertrauliche Informationen der offenlegenden Vertragspartei enthalten. Alle Vertraulichen Informationen sind und bleiben Eigentum der offenlegenden Vertragspartei. Auf schriftliches Verlangen der offenlegenden Vertragspartei oder bei Beendigung dieses Vertrages hat die empfangende Vertragspartei alle Vertraulichen Informationen, einschliesslich aller Arbeitsergebnisse, wie in diesem Vertrag definiert, und alle Kopien davon an die offenlegende Vertragspartei zurückzugeben, zu übertragen oder abzutreten.</p> <p>11. Arbeitsmittel. Sofern in diesem Vertrag nichts Anderes festgelegt ist, sind alle Arbeitsmittel, Werkzeuge und/oder alle sonstigen Gegenstände, die für die Erfüllung dieses Vertrages notwendig sind, vom Verkäufer zu stellen, in gutem Zustand zu erhalten, und, soweit erforderlich, auf Kosten des Verkäufers zu ersetzen. Wenn NETAPP sich damit einverstanden erklärt, den Verkäufer für besondere Werkzeuge oder sonstige Gegenstände entweder separat oder als ein angegebener Teil des Einheitspreises von Waren, die hiernach gekauft werden, zu bezahlen, geht das Eigentum daran mit Zahlung auf NETAPP über.</p>	<p>En outre, l'expression Informations Confidentielles comprend les informations confidentielles appartenant à des tiers divulguées à la Partie destinataire dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations (i) dont la Partie destinataire avait licitement connaissance, sans restriction de divulgation, avant que la Partie divulgatrice ne les divulgue à la Partie destinataire, (ii) qui sont désormais ou qui tombent dans le domaine public autrement que par manquement de la Partie destinataire, (iii) que la Partie destinataire a développé indépendamment, sans utiliser les Informations Confidentielles, tel qu'il peut être démontré par les documents adéquats, ou (iv) qui sont licitement communiqués, de plein droit et sans restriction de divulgation, à la Partie destinataire par un tiers. En outre, la Partie destinataire peut divulguer les Informations Confidentielles en vertu d'une demande d'un organisme d'Etat ou de la loi, aussi longtemps que le Vendeur informe rapidement la Partie divulgatrice d'une telle demande, avant toute divulgation.</p> <p>La Partie destinataire s'engage à ne pas copier, altérer ou divulguer directement ou indirectement les Informations Confidentielles. De plus, la Partie destinataire accepte de limiter sa communication interne des Informations Confidentielles à ses salariés, agents ou sous-traitants qui ont besoin d'en avoir connaissance, et de prendre les mesures pour s'assurer que la divulgation soit ainsi limitée, notamment en concluant avec ses salariés, agents et sous-traitants des accords de confidentialité contenant des dispositions pour l'essentiel similaires à celles exposées dans les présentes. En aucun cas la Partie destinataire ne fera-t-elle preuve de moins de précautions et n'utilisera moins de moyens que ceux qu'elle utilise pour protéger ses propres informations de nature similaire, mais en tout état de cause, la Partie destinataire fera preuve à tout le moins des précautions raisonnables pour prévenir l'utilisation non autorisée des Informations Confidentielles. La Partie destinataire s'engage également à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que pour l'exécution du présent Contrat, et à ne pas les utiliser pour son propre compte ou pour le compte de tiers. La Partie destinataire s'engage à ne pas concevoir ou fabriquer des produits intégrant les Informations Confidentielles de la Partie divulgatrice. Toutes les Informations Confidentielles sont et resteront la propriété de la Partie divulgatrice. À la demande écrite de la Partie divulgatrice ou à la résiliation du présent Contrat, la Partie destinataire retournera, transférera ou cédera à la Partie divulgatrice toutes les Informations Confidentielles, notamment tous les Produits, tels que définis ci-dessous, et toutes leurs copies.</p> <p>11. Outillage. Sauf indication contraire dans le présent Contrat, tout l'outillage et/ou tout autre matériel nécessaire à l'exécution des présentes seront fournis par le Vendeur, maintenus en bon état et remplacés si nécessaire aux frais du Vendeur. Si NETAPP accepte de payer le Vendeur pour un outillage spécial ou d'autres objets, de façon séparée ou en tant que partie du prix unitaire des Biens achetés, NETAPP sera et demeurera le propriétaire de ceux-ci, dès paiement.</p> <p>12. Résiliation pour demeure. NETAPP peut, après avoir mis par écrit le Vendeur en demeure de remédier à une inexécution dans un délai particulier fixé par NETAPP, résilier, de plein droit et sans que l'intervention/la décision d'un tribunal ne soit requise au préalable, tout ou partie du présent Contrat si le Vendeur ne remédie pas à l'inexécution dans le délai de préavis pertinent. Cependant, si le Vendeur ne remplit pas une de ses obligations en vertu de ce Contrat pour laquelle un délai ou une date fixe a été convenu ou une prolongation autorisée de ce délai ou de la date a été accordée, NETAPP peut immédiatement – de plein droit et sans que l'intervention/la décision d'un tribunal ne soit requise au préalable – résilier tout ou partie du présent Contrat suite à la notification sans qu'un délai de préavis ne soit requis. Si NETAPP résilie seulement en partie le présent Contrat, NETAPP peut pour l'autre partie, en plus de tous autres droits prévus par le présent Contrat, demander au Vendeur de transférer la propriété et livrer à NETAPP, dans la mesure et de la manière indiquée par NETAPP, tous autres Biens fabriqués ou partiellement réalisés et tous matériels, pièces, outils, matrices, gabarits, installations, plans, dessins, informations et matériaux de fabrication spécialement produits ou acquis pour l'exécution du présent Contrat. Si, après la notification de la résiliation du Contrat en vertu des dispositions du présent Article 12, il est considéré pour quelle que raison que ce soit, que le Vendeur n'avait commis aucun manquement ou que ce manquement était excusable, les droits et obligations des parties seront les mêmes que si la notification de la résiliation avait été effectuée en application de l'Article 13 ci-dessous. Les droits et recours de NETAPP prévus à l'Article 12 ne sont pas exclusifs et s'appliquent en plus des autres droits et recours prévus par la loi ou par le présent Contrat.</p> <p>13. Résiliation pour convenance. NETAPP peut, en tout temps, après l'acceptation ou l'acceptation présumée d'un bon de commande par le Vendeur, et avec ou sans motifs ou sans en indiquer les raisons, résilier le Contrat en respectant un délai de résiliation raisonnable. La responsabilité exclusive de NETAPP et le dédommagement exclusif du Vendeur seront le paiement des coûts réels (main d'œuvre et matières) supportés par le Vendeur. Le Vendeur devra entreprendre tous les efforts raisonnables pour réduire ces coûts. La responsabilité totale de NETAPP n'excèdera en aucun cas le prix total qui aurait été payé conformément au présent Contrat pour les Biens et/ou Services, si le Contrat n'avait pas été résilié.</p> <p>14. Propriété de NETAPP. Tout titre de propriété et propriété des biens fournis au Vendeur par NETAPP ou payés par NETAPP resteront à NETAPP. Le Vendeur ne pourra pas altérer ou utiliser ces biens dans un autre but que ceux indiqués par NETAPP, ou pour le compte de tiers, sans l'accord préalable écrit de NETAPP. Le Vendeur devra conserver les documents utiles et convenables relatifs à ces biens et à la propriété, ces documents devant être mis à la disposition de NETAPP sur demande, et devra conserver, protéger, préserver, réparer et maintenir ces biens, conformément aux bons usages commerciaux, tout ceci aux frais du Vendeur. Sauf accord contraire de NETAPP, le Vendeur devra assurer les intérêts de NETAPP en ce qui concerne ces matériels contre la perte ou les dommages en cas d'incendie (notamment par une couverture étendue), inondation, accident, vol, révolte ou une émeute civile. Dans l'hypothèse où les biens appartenant à NETAPP seraient perdus ou endommagés de quelque façon que ce soit, alors que le Vendeur en a la possession, le Vendeur s'engage à indemniser NETAPP ou à remplacer ces biens à ses frais, conformément à la demande de NETAPP.</p>

NetApp Switzerland GmbH ALLGEMEINE EINKAUFSBEDINGUNGEN	NetApp Switzerland GmbH CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX BONS DE COMMANDE
<p>Für den Fall, dass das Eigentum von NETAPP untergeht oder beschädigt wird, während es sich im Besitz des Verkäufers befindet, erklärt sich der Verkäufer damit einverstanden, NETAPP auf Verlangen für den Verlust zu entschädigen oder solche Gegenstände auf Kosten des Verkäufers zu ersetzen. Mit Beendigung oder Kündigung dieses Vertrages hat der Verkäufer Anweisungen hinsichtlich der Entsorgung dieser Gegenstände oder deren Reste anzufordern, gleichgültig ob sich diese in ihrer ursprünglichen oder in einer halb verarbeiteten Form befinden. Der Verkäufer erklärt sich damit einverstanden, solche Gegenstände nach Anweisung von NETAPP zur Verfügung zu stellen, einschliesslich der Herrichtung, Verpackung und der Versendung. Die Verwendung des Namens oder des Logos von NETAPP oder eine Bezugnahme auf eine Verbindung oder Partnerschaft ist ohne die schriftliche Zustimmung von NETAPP ausdrücklich verboten.</p> <p>15. Unabhängiger Vertragspartner. NETAPP hat ausschliesslich ein Interesse an den im Rahmen dieses Vertrages erzielten Ergebnissen; die Art und Weise, in der diese Ergebnisse erzielt werden, stehen unter der alleinigen Kontrolle des Verkäufers. Der Verkäufer ist in jeder Hinsicht ein unabhängiger Unternehmer, ohne die ausdrückliche oder stillschweigende Ermächtigung, NETAPP vertraglich oder anderweitig zu binden. Weder der Verkäufer noch seine Mitarbeiter, Vertreter oder Subunternehmer ("Verkäufergehilfen") sind Vertreter oder Mitarbeiter von NETAPP und haben deshalb keinen Anspruch auf irgendwelche Mitarbeiterleistungen von NETAPP, insbesondere irgendeine Art von Versicherung. Der Verkäufer ist für alle Kosten und Aufwendungen verantwortlich, die im Zusammenhang mit der Erfüllung seiner Verpflichtungen aus diesem Vertrag entstehen. Der Verkäufer hat die eigenen Hilfs- und Betriebsstoffe und seine Ausrüstung zur Verfügung zu stellen.</p> <p>16. Eigentum an Arbeitsergebnissen. Für Zwecke dieses Vertrages beinhalten "Arbeitsergebnisse" insbesondere alle Design Entwürfe, Entdeckungen, Erzeugnisse, Arbeiten, Geräte, Topographien von Halbleitererzeugnissen, Modelle, unfertigen Erzeugnisse, Dienstleistungsergebnisse, Erfindungen, Produkte, Computerprogramme, Verfahren, Verbesserungen, Entwicklungen, Zeichnungen, Notizen, Dokumente, Geschäftsprozesse, Informationen und Materialien, die vom Verkäufer alleine oder mit anderen hergestellt, geschaffen oder entwickelt wurden, die aus den hiernach erbrachten Dienstleistungen resultieren oder sich darauf beziehen. Standardisierte Waren, die vom Verkäufer hergestellt und an NETAPP verkauft werden, ohne für NETAPP entwickelt, angepasst oder modifiziert worden zu sein, sind keine Arbeitsergebnisse in diesem Sinne. Alle Arbeitsergebnisse sind und bleiben jederzeit alleiniges und ausschliessliches Eigentum von NETAPP. Der Verkäufer verpflichtet sich hiermit unwiderruflich, seine weltweiten Rechte an den Arbeitsergebnissen, einschliesslich aller damit verbundenen Immaterialgüterrechte, auf NETAPP zu übertragen und überträgt sie hiermit mit Wirkung zum Zeitpunkt ihrer Entstehung, soweit dies nach den anwendbaren Vorschriften zulässig ist, auf NETAPP. NETAPP steht das alleinige Recht zu, den Umgang mit den Arbeitsergebnissen zu bestimmen, einschliesslich des Rechts, diese als Geschäftsgeheimnis zu behalten und nutzen, diese zum Patent anzumelden, diese ohne vorherige Patentanmeldung zu verwenden und offen zu legen, im eigenen Namen Anmeldungen für Urheberrechte, Designrechte oder Marken abzugeben oder nach NETAPPs freier Entscheidung anderweitig damit zu verfahren.</p>	<p>Au terme du Contrat ou lors de sa résiliation, le Vendeur devra demander des instructions de disposition pour tous ces biens ou pour le reliquat, dans sa forme originale ou dans sa forme semi-finie. Le Vendeur s'engage à rendre ces biens disponibles, selon les instructions de NETAPP, ce qui inclut notamment la préparation, l'emballage et l'expédition. L'utilisation du nom de NETAPP, du logo de NETAPP, ou la référence à toute association ou partenariat est expressément interdite, sauf accord écrit de NETAPP.</p> <p>15. Indépendance. NETAPP s'intéresse uniquement aux résultats obtenus en application du présent Contrat; la manière et les moyens employés pour parvenir aux résultats sont soumis au contrôle du seul Vendeur. Le Vendeur est un contractant indépendant, n'ayant pas l'autorité explicite ou implicite d'engager NETAPP par contrat ou de toute autre manière. Ni le Vendeur ni ses employés, agents ou sous-traitants (« Assistants du Vendeur ») ne sont des agents ou des employés de NETAPP; ils ne bénéficient donc pas des avantages sociaux des employés de NETAPP, y compris, sans que cela soit limitatif, de toute assurance de quelque type que ce soit. Le Vendeur supportera les frais et dépenses liés à l'exécution de ses obligations en application du présent Contrat et fournira ses propres équipements, matières et fournitures.</p> <p>16. Propriété des Produits. En vue du présent Contrat, l'expression « Produits » comprendra, sans limitation, tous les designs, découvertes, créations, travaux, dispositifs, topographies de produits semi-conducteurs, modèles, travaux en cours, livrables relatifs des Services, inventions, produits, programmes informatiques, processus, améliorations, développements, dessins, notes, documents, processus d'entreprise, informations et matériels créés, conçus ou développés par le Vendeur seul ou avec l'aide de tiers qui résultent de ou sont relatifs aux Services rendus en application des présentes. Les Biens standards fabriqués par le Vendeur et vendus à NETAPP sans avoir été conçus ("designed"), personnalisés ou modifiés pour NETAPP ne constituent pas un Produit. Tous les Produits seront et demeureront, en tout temps, la seule et exclusive propriété de NETAPP. Le Vendeur s'engage à céder et à transférer de façon irrévocable à NETAPP, et par les présentes cède et transfère à NETAPP, l'ensemble de ses droits, titres et intérêts pour le monde entier relatifs aux Produits au fur et à mesure de leur création, et notamment tous les droits de propriété intellectuelle associés au maximum de ce qui est permis au regard des lois applicables. NETAPP aura seule le droit de déterminer le traitement des Produits, notamment le droit de les conserver comme secret des affaires, de déposer des demandes de brevets, de les utiliser et de les divulguer sans demande de brevet préalable, de faire enregistrer le dépôt de copyright / droits d'auteurs, droits de design ou de marques en son propre nom ou de suivre toute autre procédure que NETAPP jugerait appropriée.</p> <p>Le Vendeur s'engage à : (a) communiquer rapidement par écrit à NETAPP tout Produit en sa possession au fur et à mesure de leur création ; (b) assister NETAPP de façon adéquate, aux frais de NETAPP, pour sécuriser, perfectionner, enregistrer, déposer une demande, maintenir et défendre pour le bénéfice de NETAPP tous les droits de copyrights / droits d'auteurs, les brevets, les droits de design, les droits de marques, les droits des topographies de produits semi-conducteurs, les droits attachés aux secrets des affaires, et tous les autres droits de propriété ou protections légales relatifs aux Produits au nom de NETAPP si cela semble approprié ; et (c) traiter de toute autre façon tous les Produits comme des Informations Confidentielles de NETAPP telles que décrites ci-dessus. Ces obligations de divulguer, d'assister, d'exécuter et de garder confidentielles perdurent après le terme ou la résiliation du présent Contrat. Tous les outils et les équipements fournis par NETAPP au Vendeur resteront la seule propriété de NETAPP et en particulier le droit de reproduction (notamment le droit de copier, utiliser, installer, déployer), le droit de représentation, le droit de modification (droit de corriger, réparer, réviser, traduire, améliorer, adapter ou faire toute autre modification), le droit d'examiner et de tester, le droit de décompiler, le droit de divulguer à des tiers, le droit de commercialiser et de sous-licencier, pour la durée de la protection légale des droits de propriété intellectuelle applicables et ce quelque soit le support existant ou à venir. Le Vendeur s'assurera que les Assistants du Vendeur renoncent bien à toute prétention au fur et à mesure de leur création et cèdent à NETAPP tous les droits ou intérêts sur les Produits ou sur les œuvres originales créés en relation avec ce Contrat au maximum de ce qui est permis au regard des lois applicables. Le Vendeur s'engage irrévocablement à ne pas revendiquer contre NETAPP ou ses clients, cessionnaires ou licenciés ou distributeurs directs ou indirects, les droits de propriété intellectuelle du Vendeur affectant les Produits. NETAPP n'aura aucun droit sur les travaux conçus ou mis en application par le Vendeur, qui ont été développés entièrement sur le temps du Vendeur sans utiliser les équipements, fournitures, matériaux, installations ou secrets d'affaire ou Informations Confidentielles de NETAPP, à moins que (i) de tels travaux se rapportent à l'activité de NETAPP ou à la recherche ou au développement de NETAPP actuel ou futur de manière démontrable ou que (ii) de tels travaux résultent de Services fournis par le Vendeur à NETAPP. À l'exception des travaux mentionnés aux (i) ou (ii) de la phrase précédente qui seront des travaux appartenant à NETAPP, pour tous les autres travaux mentionnés à la phrase précédente qui n'appartiennent pas à NETAPP mais qui sont nécessaires pour utiliser les Biens et les Services pour leur usage prévu, le Vendeur accorde par les présentes à NETAPP une licence non-exclusive, irrévocable, perpétuelle, pour le monde entier, gratuite et entièrement libérée pour fabriquer, se faire fabriquer, vendre, représenter, utiliser, reproduire, modifier, créer des œuvres dérivées sur la base de ces travaux, et sous-licencier ces travaux, notamment pour accorder des sous-licences via un réseau de distribution.</p>

NetApp Switzerland GmbH ALLGEMEINE EINKAUFSDINGUNGEN	NetApp Switzerland GmbH CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX BONS DE COMMANDE
<p>17. Freistellung. Der Verkäufer hat NETAPP von und gegen jegliche Verluste, Ansprüche, Schäden, Haftung, Aufwendungen oder Kosten (einschliesslich Anwalts- und Gerichtskosten) freizustellen und schadlos zu halten, die gegen NETAPP zugesprochen wurden, die NETAPP beglichen hat oder die NETAPP sonst entstanden und aus einem der folgenden Gründe resultieren oder hiermit in Verbindung stehen: (a) fehlerhafte Ausführung, Qualitäts- oder Materialfehler; (b) Nichtbefolgung anwendbarer Gesetze, Regeln, Richtlinien und Verordnungen durch den Verkäufer bei der Lieferung der Waren oder der Erbringung der Dienstleistungen nach diesem Vertrag; oder (c) jegliche Ansprüche, die gegen NETAPP wegen irgendeiner Haftung, Ausfall, Schaden, Beschädigung, Kosten oder Aufwendungen geltend gemacht werden, welche die Angestellten oder Vertreter von NETAPP, Kunden oder Dritte erleiden. Vorgenannte Freistellungsverpflichtung ist auf die Fälle beschränkt, in denen oben genannte Haftung, Verluste, Schäden, Ansprüche, Aufwendungen und Kosten auf eine schuldhaftige Pflichtverletzung des Verkäufers oder seiner Erfüllungsgehilfen oder Vertreter (einschliesslich Verzug oder Nicht- bzw. Schlechterfüllung) zurückgehen.</p> <p>18. HAFTUNGSBEGRENZUNG. UNTER KEINEM UMSTÄNDEN IST NETAPP HAFTBAR GEGENÜBER DEM VERKÄUFER ODER SEINEN HILFSPERSONEN, ODER EINER DRITTPARTEI FÜR: MITTELBARE SCHÄDEN UND FOLGESCHÄDEN EINSCHLIESSLICH ERWERBSAUSFALL; TATSÄCHLICHER UND ENTGANGENER GEWINN; ENTGANGENE NUTZUNG VON GELD; ENTGANGENES ERWARTETES ERSPRANIS ODER SONSTIGE FINANZIELLEN EINBUSSEN; GESCHÄFTS- ODER UMSATZAUSFALL ODER; ENTGANGENE GELEGENHEIT; GOODWILL- UND PRESTIGEVERLUST; VERLUST, BESCHÄDIGUNG UND KORRUPTION VON DATEN; KOSTEN FÜR RÄUMUNG UND WIEDERAUFSTELLEN DER WARE; PRODUKTIONSEINBRÜCHE, DIE IM ZUSAMMENHANG MIT DIESEM VERTRAG STEHEN, UNABHÄNGIG DAVON, OB NETAPP VON DER MÖGLICHKEIT EINES EINTRITTS DIESES SCHADENS KENNNTNIS HATTE ODER NICHT. DIE HAFTUNG VON NETAPP IST IN JEDEM FALL AUF DIREKTEN SCHADEN BEGRENZT UND IN JEDEM FALL BESCHRÄNKT AUF DEN WARENWERT UND DEN WERT DER DIENSTLEISTUNGEN, DIE IM ZUSAMMENHANG MIT DIESEM VERTRAG ERBRACHT WERDEN. DIESE HAFTUNGSBESCHRÄNKUNG FINDET KEINE ANWENDUNG BEI SCHÄDEN, WELCHE AUF VORSATZ ODER GROBFAHRLÄSSIGKEIT VON NETAPP ODER VON NETAPP LEITENDEN ANGESTELLTEN ZURÜCKZUFÜHREN SIND.</p> <p>19. Abtretungen und Unteraufträge. Der Verkäufer darf diesen Vertrag oder einzelne Rechte hieraus ohne die vorherige schriftliche Zustimmung von NETAPP weder abtreten oder übertragen noch entsprechende Unteraufträge vergeben. NETAPP darf diesen Vertrag oder einzelne Rechte, Pflichten oder Ansprüche hieraus von Zeit zu Zeit an ihre zugehörigen oder verbundenen Unternehmen abtreten. Dies umfasst auch Rechtsnachfolger.</p> <p>20. Verzögerungen. Wann immer die rechtzeitige Erfüllung dieses Vertrages oder eines Werkes oder einer Dienstleistung verzögert wird oder verzögert zu werden droht, hat der Verkäufer NETAPP unverzüglich über alle relevanten Informationen hinsichtlich der Ursache der Verzögerung zu benachrichtigen. Wenn eine Erfüllung oder Lieferung des Verkäufers um mehr als einen für NETAPP vernünftigerweise akzeptierbaren Zeitraum verzögert wird oder werden wird, ist NETAPP berechtigt, diesen Vertrag ganz oder teilweise gemäss Ziffer 12 zu kündigen.</p>	<p>17. Indemnité. Le Vendeur devra indemniser et dédommager NETAPP pour toute perte, prétention, dommage, responsabilité, dépense ou frais (y compris, sans que cela soit limitatif, les frais d'avocats et les frais de justice) prononcés contre ou supportés ou payés par NETAPP résultant de ou en lien avec: (a) un défaut de fabrication, de qualité ou de matériels; (b) tout défaut de respecter entièrement les lois, règles, réglementations et ordonnances applicables lors de la livraison des Biens et l'exécution des Services en application de ce Contrat; et (c) toute revendication/réclamation faite contre NETAPP en lien avec toute responsabilité, perte, dommage, préjudice, frais ou dépenses supporté par les employés, agents ou par tout client de NETAPP ou tiers dans la mesure où une telle responsabilité, perte, dommage, préjudice, frais ou dépenses a été causé par, est en relation avec ou résulte des Biens et/ou Services comme conséquence d'une violation directe ou indirecte ou d'une exécution négligente ou d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution du Contrat par le Vendeur ou par ceux agissant au nom du Vendeur.</p> <p>18. LIMITATION DE RESPONSABILITE. EN AUCUN CAS, NETAPP NE SERA TENU RESPONSABLE VIS-A-VIS DU VENDEUR, DES ASSISTANTS DU VENDEUR OU DE TOUT TIERS POUR TOUS DOMMAGES INDIRECTS OU CONSECUTIFS ET NOTAMMENT MAIS SANS QUE CELA SOIT LIMITATIF DE TOUTE PERTE DE REVENU; PERTE DE PROFITS ACTUELS OU FUTURS; PERTE DE L'USAGE D'ARGENT; PERTE D'ECONOMIES FUTURES OU AUTRE PERTE FINANCIERE; PERTE D'AFFAIRES OU DE CHIFFRE D'AFFAIRES; PERTE D'OPORTUNITES, PERTE DE NOTORIÉTÉ ("GOODWILL"); PERTE DE RÉPUTATION; PERTE DE DONNÉES, DOMMAGE CAUSÉ AUX DONNÉES OU CORRUPTION DE DONNÉES; PERTE DE L'USAGE DE DONNÉES; COÛTS DE D'ENLÈVEMENT ET DE RÉINSTALLATION DE BIENS; INTERRUPTIONS D'EXPLOITATION RÉSULTANT DE OU LIÉS AU PRÉSENT CONTRAT, QUE NETAPP AIT OU NON ÉTÉ AVERTIE DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL DOMMAGE. LA RESPONSABILITÉ DE NETAPP POUR TOUTES LES PRÉTENTIONS RÉSULTANT DE OU LIÉES AU PRÉSENT CONTRAT SERA LIMITÉE AUX DOMMAGES DIRECTS ET NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCÉDER LA VALEUR DES BIENS ET DES SERVICES FOURNIS EN APPLICATION DU PRÉSENT CONTRAT. CES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ NE S'APPLIQUENT PAS AUX DOMMAGES RÉSULTANT D'UNE FAUTE GRAVE OU INTENTIONNELLE DE NETAPP OU DE SES CADRES.</p> <p>19. Cessions et Sous-traitance. Le Vendeur ne peut céder ou sous-traiter le présent Contrat ou tout droit ou obligation en découlant, sans l'accord préalable écrit de NETAPP. NETAPP peut, quand il le souhaite, céder le présent Contrat ou tous droits, obligations ou avantages en découlant à ses sociétés apparentées, affiliées ou qui lui succèdent.</p> <p>20. Retard. Lorsqu'une cause retarde ou menace de retarder l'exécution dans le temps du présent Contrat ou de tout travail ou service en application des présentes, le Vendeur devra immédiatement notifier à NETAPP et fournir toutes les informations pertinentes relatives à cette cause. Si le Vendeur est en retard ou sera retardé dans l'exécution ou la livraison pour une durée plus longue que ce qui est acceptable pour NETAPP, selon la seule appréciation de NETAPP, NETAPP peut résilier le présent Contrat en tout ou en partie comme prévu à l'Article 12.</p> <p>21. Garantie des Services. Le Vendeur déclare et garantit que tous les Services seront accomplis de façon professionnelle, dans les règles de l'art, avec le degré de compétence et de diligence requis par les bonnes pratiques professionnelles en vigueur. En outre, le Vendeur déclare et garantit que les Services seront accomplis en conformité avec les spécifications applicables et seront adéquats et appropriés par rapport au but envisagé dans le présent Contrat. Le Vendeur déclare et garantit que l'exécution des Services en vertu du présent Contrat ne sera pas contraire à, ou ne sera pas prohibé d'une quelconque façon par, un autre accord ou une restriction statutaire par lesquels le Vendeur serait lié.</p> <p>22. Garantie des Biens. Le Vendeur garantit que tous les Biens fournis seront neufs et n'auront jamais été utilisés ou remis en état. Le Vendeur garantit que tous les Biens livrés ne comporteront aucun défaut matériel ou de fabrication et qu'ils seront conformes aux spécifications applicables, dessins, échantillons et autres descriptions faites, y compris celles stipulées dans le présent Contrat et dans la documentation commerciale du Vendeur, seront de qualité marchande, pourront procéder, fournir et/ou recevoir correctement les données relatives aux dates entre le vingtième et le vingt et unième siècle, et, s'il s'agit d'un design du Vendeur, seront appropriés par rapport à l'usage envisagé, respecteront l'ensemble des exigences de performance et seront sans défaut de design. Cette garantie bénéficiera à NETAPP, ses successeurs, ses cessionnaires, et aux utilisateurs de Biens couverts par le présent Contrat. Le Vendeur s'engage à remplacer ou à corriger les Biens qui ne seraient pas conformes aux exigences formulées ci-dessus en cas de notification de NETAPP ou de ses successeurs dans les trois (3) ans suivant l'acceptation définitive. Le Vendeur s'engage par les présentes à mettre des pièces de rechange à la disposition de NETAPP durant une période de cinq (5) années à compter de la date de livraison, au prix du Vendeur alors en vigueur, moins les remises applicables. Si le Vendeur, à compter de la notification du défaut, ne corrige pas ou ne remplace pas rapidement les Biens, NETAPP peut y procéder, sans autre notification, et le Vendeur devra rembourser à NETAPP tous les frais engagés à cet effet. Aucun contrôle, test ou approbation d'aucune sorte, y compris l'approbation du design, n'affectera les obligations du Vendeur en vertu du présent Article. Les Biens qui ont été refusés ne devront pas être proposés pour acceptation par la suite, à moins que le refus initial et la correction n'aient été identifiés. Les Biens remplacés ou réparés seront soumis aux dispositions de l'Article 22 dans la même mesure que les Biens originaux, à l'exception du fait que la garantie courra à compter de la dernière date de livraison. NETAPP pourra retourner les Biens refusés ou les conserver aux risques et frais du Vendeur, et pourra dans tous les cas facturer au Vendeur les coûts de transport, d'expédition, de déballage, d'inspection, de emballage, de réexpédition, etc.</p>

NetApp Switzerland GmbH ALLGEMEINE EINKAUFSBEDINGUNGEN	NetApp Switzerland GmbH CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX BONS DE COMMANDE
<p>23. Softwaregewährleistung. Der Verkäufer gewährleistet, dass die Software in Übereinstimmung mit den vereinbarten Funktionsspezifikationen und ihrer Dokumentation funktioniert und dass die Dokumentation für ihren Zweck geeignet ist. Die Dokumentation hat die Software zutreffend zu beschreiben. Der Verkäufer hat NETAPP während des Gewährleistungszeitraums von einem Jahr ab Lieferung der Software kostenlos beratende Programm-, Releases und first-time und second-time Support zur Verfügung zu stellen.</p> <p>Der Verkäufer gewährleistet, dass die Software frei von jeglichen Computerviren oder ähnlich schädlichem Programmcode ist. Dies gilt für alle CDs, Bänder, PC-Festplatten und jede andere Form von Lieferung von Programmen und Dateien, gleichgültig ob materiell oder immateriell, einschliesslich Software, die elektronisch über ein Telekommunikationsnetzwerk geliefert wurde.</p> <p>Der Verkäufer gewährleistet, dass die Software keinerlei Funktionalitäten, Einstellungen oder Eigenschaften beinhaltet, die für den Betrieb der Software oder eines anderen Computersystems, auf dem die Software laufen soll, schädlich sein oder diesen ganz oder teilweise verhindern könnten. Der Verkäufer hat NETAPP auf jegliche Funktionalität eines Software-Programms hinzuweisen, die automatische Administration oder automatisches Record-keeping ermöglicht. Dies gilt insbesondere für etwaige Funktionalitäten, die Zugang zu Funktionen oder Ressourcen ermöglichen (gleichgültig, ob letztere Teil der Software sind oder nicht), von denen vernünftigerweise erwartet werden kann, dass NETAPP diese nutzen oder kontrollieren möchte. Dies beinhaltet insbesondere jegliche Funktionen, die möglicherweise oder tatsächlich etwaige Sicherheitsvorkehrungen der Software oder von Drittsoftware untergraben oder umgehen.</p> <p>24. Weitere Gewährleistung. Die vorstehenden ausdrücklichen Gewährleistungen gelten zusätzlich zu der gesetzlichen Gewährleistungen und etwaigen eigenständigen Produktgewährleistungen oder -garantien des Verkäufers.</p> <p>25. Patente. Ausser in Fällen, in denen eine Rechtsverletzung ausschliesslich aus einem Design resultiert, das NETAPP gehört und von NETAPP zur Verfügung gestellt wird, hat der Verkäufer NETAPP und deren Kunden und alle Personen, die in einer von NETAPP abgeleiteten Rechtsposition Ansprüche geltend machen, auf seine eigenen Kosten gegen alle Klagen und Ansprüche wegen der Verletzung eines Patents, Geschäftsgeheimnisses, Urheberrechts, Designrechts, Markenrechts oder sonstigen Immaterialgüterrechts eines Dritten zu verteidigen, hiervon freizustellen und schadlos zu halten, die auf den Verkauf oder die normale und zweckentsprechende Nutzung der von diesem Vertrag abgedeckten Gegenstände zurückgehen. Der Verkäufer hat die vorgenannten Parteien von allen hieraus resultierenden Schadensersatzansprüchen, Ansprüchen, finanziellen Verlusten, Haftung, Kosten und Aufwendungen jeglicher Art (einschliesslich Anwalts- und Gerichtsgebühren) freizustellen. Wo die Leistungserbringung im Rahmen dieses Vertrages experimentelle, Entwicklungs- oder Forschungsleistungen beinhaltet und diese Arbeiten von NETAPP ganz oder teilweise bezahlt werden, erklärt sich der Verkäufer damit einverstanden, NETAPP alle daraus resultierenden vertraulichen Verfahren, Know-how und Geschäftsgeheimnisse offen zu legen und auf Verlangen jede daraus resultierende Erfindung, Eigentumsrechte und Immaterialgüterrechte an NETAPP abzutreten. Sollte NETAPP oder ihren Kunden die Verwendung irgendwelcher Waren untersagt werden oder falls der Verkäufer seine Haftung hiernach minimieren möchte, darf der Verkäufer nach eigener Wahl entweder:</p>	<p>23. Garantie du Logiciel. Le Vendeur garantit que le logiciel fonctionnera conformément aux spécifications fonctionnelles convenues et à sa documentation et que la documentation sera appropriée par rapport à l'usage prévu et décrira avec précision le logiciel.</p> <p>Le Vendeur fournira gratuitement à NETAPP, pendant une période de garantie d'une année à compter de la livraison du logiciel, la maintenance corrective, les mises à jour ("releases"), ainsi que le support de premier et second niveaux.</p> <p>Le Vendeur garantit que le logiciel ne comporte aucun « virus » informatique ou autre programme malveillant. Cela s'appliquera à tous les CD, cassettes, disques durs de PC et à toute autre forme de programme et de fichiers livrés, qu'ils soient matériels ou immatériels, y compris les logiciels livrés par voie électronique via un réseau de télécommunications.</p> <p>Le Vendeur garantit qu'aucune fonctionnalité qui pourrait être dommageable ou empêcher en tout ou partie l'exécution du logiciel ou d'un système informatique sur lequel le logiciel est censé fonctionner, n'a été créée ou incluse de quelque manière que ce soit dans le logiciel fourni. Le Vendeur avisera NETAPP de toute fonctionnalité des programmes faisant partie de ou autorisant l'administration automatique ou l'archivage du logiciel. Cela s'applique en particulier à toute fonctionnalité qui fournit l'accès aux fonctions et aux ressources (qu'elles fassent partie du logiciel ou non) que NETAPP peut raisonnablement espérer utiliser ou contrôler. Cela inclura, sans limitation, toutes les fonctionnalités qui portent atteinte ou contourment potentiellement ou réellement les dispositifs de sécurité du logiciel ou du logiciel d'un tiers.</p> <p>24. Autre garantie. Les garanties expresses susmentionnées s'ajoutent à toute garantie légale et toute garantie standard ou garantie du Vendeur, seront interprétées autant comme des conditions que comme des garanties et ne seront pas exclusives.</p> <p>25. Brevets. Sauf si une violation/contrefaçon provient exclusivement d'un design qui est la propriété de NETAPP et qui est fourni par NETAPP, le Vendeur devra, à ses frais, garantir et défendre NETAPP, ses clients, et toutes les personnes adressant une réclamation à NETAPP, contre toute action en justice ou poursuite portant sur la violation de tout brevet, secret d'affaires, copyright / droit d'auteur, droit de design, marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers et devra indemniser les parties susvisées contre tous dommages, revendications/réclamations, pertes, responsabilités, coûts et dépenses de toute sorte ou nature (y compris, sans que cela ne soit limitatif, les frais d'avocats et de justice) résultant de la fabrication, de la vente ou de l'usage normal et auquel ils sont destinés des articles couverts par le présent Contrat. Lorsque l'exécution du présent Contrat comprend des efforts d'expérimentation, de développement ou de recherche et que ce travail est payé en tout ou partie par NETAPP, le Vendeur s'engage à divulguer à NETAPP tous les procédés confidentiels, le savoir-faire et les secrets d'affaire en résultant, et sur demande, à céder à NETAPP chaque invention et droit de propriété en résultant. Si l'utilisation d'un des Biens par NETAPP ou par ses clients est interdite, ou dans l'hypothèse où le Vendeur souhaiterait atténuer sa responsabilité, le Vendeur pourra, à sa discrétion, soit :</p>
	<p>(a) substituer par un article pleinement équivalent et non contrefaisant ; (b) modifier l'article contrefaisant tout en demeurant fonctionnellement équivalent ; (c) obtenir pour NETAPP ou pour les clients de NETAPP, aux frais du Vendeur, le droit de continuer à utiliser cet article. Si aucune des options susvisées n'est réalisable, NETAPP pourra, à sa discrétion, demander que le Vendeur reprenne l'article contrefaisant et qu'il rembourse à NETAPP ou à ses clients le prix d'achat.</p> <p>26. Protection des données. Dans la mesure où des données personnelles sont traitées au cours de l'exécution du Contrat, NETAPP et le Vendeur devront respecter les réglementations applicables en matière de protection des données et de secret des données, conformément à la Loi suisse sur la protection des données.</p> <p>Par les présentes, NETAPP informe le Vendeur que NETAPP transfère automatiquement toutes les données qu'il reçoit, y compris les données personnelles, à ses serveurs administratifs centraux situés aux Etats-Unis d'Amérique, dont la législation sur la protection des données pourrait ne pas fournir le niveau de protection des données personnelles requis par la Loi suisse sur la protection des données. Le Vendeur devra s'assurer qu'il obtiendra toutes autorisations, consentements et permis nécessaires pour permettre à NETAPP de transférer toutes les données personnelles aux Etats-Unis d'Amérique.</p> <p>27. Droit Applicable ; Juridiction Compétente. Le présent contrat sera interprété conformément à, et tout litige sera régi selon le droit matériel suisse (à l'exclusion de la Loi sur le droit international privé et autres traités internationaux, en particulier la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVM) du 11 avril 1980). Tous litiges provenant de ou en lien direct ou indirect avec le présent Contrat, y compris les litiges en lien avec sa conclusion, ses effets, ses modifications et sa résiliation, sont de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Zurich (Handelsgericht des Kantons Zürich).</p> <p>28. Notifications ; Manière de Notifier. Toutes les notifications devront être effectuées par écrit et seront considérées comme ayant été dûment effectuées à condition d'avoir été remises en mains propres, deux jours après la remise à un service de livraison de nuit reconnu au plan international ou national, charges prépayées, cinq jours après avoir été envoyées par courrier recommandé ou courrier certifié, frais de port prépayés, ou lorsque la réception est confirmée par télex, facsimilé ou par un autre moyen télégraphique à l'adresse qui aura été indiquée par les parties par écrit. Chaque partie pourra changer son adresse pour de telles communications en le notifiant à l'autre partie conformément au présent Article.</p> <p>29. Conformité. Le Vendeur devra se conformer pleinement et inconditionnellement à la législation applicable lors de l'exécution du présent Contrat, y compris, sans que cela ne soit limitatif, aux contrôles et à la législation sociale, fiscale, environnementale et relative aux importations et exportations. Le Vendeur devra notifier à NETAPP si la livraison des Biens ou Services fournis à NETAPP est soumise à la Réglementation Américaine sur le Commerce International des Armes (« ITAR »), à la Réglementation Administrative Américaine relative à l'Exportation (« EAR »), à la Réglementation Européenne du Contrôle des Exportations (y compris le Règlement CE (No) 1334/2000) et/ou toutes autres réglementations nationales ou internationales relatives au Contrôle des Exportations (ci-après « Réglementations de Contrôle des Exportations »).</p>

NetApp Switzerland GmbH ALLGEMEINE EINKAUFSDINGUNGEN	NetApp Switzerland GmbH CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX BONS DE COMMANDE
<p>Die Lieferung von Waren oder Dienstleistungen an NETAPP steht unter dem Vorbehalt der Ausfuhrlicenzen, -vereinbarungen oder -genehmigungen der zuständigen Regierungsbehörde, wie dies nach den geltenden Ausfuhrbestimmungen vorgeschrieben ist. Ohne die notwendige Ausfuhrlizenz, -vereinbarung oder -genehmigung darf der Verkäufer keine Waren oder Dienstleistungen an NETAPP liefern. Der Verkäufer ist für die Einholung aller notwendigen Lizenzen, Vereinbarungen oder Genehmigungen von den zuständigen Behörden verantwortlich, die für die Lieferung von Waren und Dienstleistungen gemäss der NETAPP-Bestellung an NETAPP erforderlich sind. Wenn der Verkäufer eine solche Lizenz, Vereinbarung oder Genehmigung nicht einholt oder hält, wird die Lieferung der betreffenden Waren oder Dienstleistungen storniert und NETAPP ist berechtigt, den Vertrag ohne weitere Haftung oder Verbindlichkeiten gegenüber dem Verkäufer zu kündigen. Der Verkäufer hat NETAPP für alle unmittelbaren und mittelbaren Schäden zu entschädigen, die Folge des Versäumnisses des Verkäufers sind, die Waren oder Dienstleistungen zu liefern. Der Verkäufer hat NETAPP unverzüglich zu informieren, wenn die notwendigen Lizenzen, Vereinbarungen oder Genehmigungen nicht erteilt, verzögert oder zurückgenommen werden, einschliesslich derjenigen Umstände, die Ursache für diese Nichterteilung, Verzögerung oder Rücknahme sind. Der Verkäufer hat NETAPP zu benachrichtigen, wenn die Lieferung von Waren oder Dienstleistungen und/oder deren Nutzung durch NETAPP einer entsprechenden US- oder anderen hoheitlichen Lizenz, Vereinbarung oder Genehmigung unterliegt sowie ferner das Datum, das Aktenzeichen und die vollständigen Angaben der Behörde zu nennen, die diese Lizenz, Vereinbarung oder Genehmigung erteilt. Der Verkäufer hat NETAPP für jegliche Ansprüche, Kosten, Strafen und/oder Schadensersatzansprüche (einschliesslich angemessener Anwaltskosten) zu entschädigen, die NETAPP entstehen, weil der Verkäufer die geltenden Ausfuhrbestimmungen und/oder notwendige Lizenz, Vereinbarung oder Genehmigung nicht befolgt. Unbeschadet der Verantwortung des Verkäufers, die vorgenannten Lizenzen, Vereinbarungen oder Genehmigungen einzuholen und einzuhalten, wird sich NETAPP auf Verlangen und auf Kosten des Verkäufers bemühen, den Verkäufer dabei zu unterstützen, die Lizenzen, Vereinbarungen oder Genehmigungen von den Behörden einzuholen, wobei NETAPP aber nicht haftet, soweit die Lizenzen, Vereinbarungen oder Genehmigungen nicht erteilt, zurückgenommen oder nicht verlängert werden. Der Verkäufer hat, sofern dies zutrifft, alle an NETAPP gemäss dem Bestellformular und dem Vertrag (sofern anwendbar) gelieferten Waren und Dienstleistungen auf geeignete Weise als "ITAR-kontrolliert", "EAR-kontrolliert" oder "EU-kontrolliert" zu kennzeichnen, indem er (sofern dies zutrifft) die Bezugsnummer des Technischen Unterstützungsvertrags ("Technical Assistance Agreement") und die Ausfuhrkontroll-Klassifizierungsnummer ("Export Controls Classification Number") angibt. Der Verkäufer ist verpflichtet, diese Bezeichnungen (soweit anwendbar) ebenfalls in der Versanddokumentation mit anzugeben. Der Verkäufer ist verantwortlich für die Einhaltung jeglicher Gesetze, die die Einfuhr von Waren und Dienstleistungen regeln, einschliesslich, aber ohne hierauf begrenzt zu sein, der Bezahlung von Zöllen, es sei denn, die Parteien haben sich anderweitig schriftlich geeinigt. Der Verkäufer hat NETAPP für die Verwendung der gelieferten Waren und Dienstleistungen durch NETAPP zu unterstützen, was den Re-Export von Waren oder Dienstleistungen durch NETAPP beinhaltet kann.</p> <p>Diese Unterstützung umfasst:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alle Informationen zur Verfügung zu stellen, die notwendig sind, um relevante Lizenzen, Vereinbarungen oder Genehmigungen für die Ausfuhr zu erhalten;</li> <li>• Alle Informationen im Hinblick auf Lizenzen, Vereinbarungen oder Genehmigungen für die Ausfuhr zur Verfügung zu stellen. Dies schliesst Kopien von Lizenzen, Vereinbarungen oder Genehmigungen für die Ausfuhr, Kopien von Antragsentwürfen für Ausfuhrlicenzen, Ursprungsangaben für die Waren und US-Dokumentation für Waren, die ganz oder teilweise ausserhalb der Vereinigten Staaten hergestellt wurden, mit ein;</li> <li>• Sonstige angemessene Unterstützung zu leisten, die NETAPP in angemessener Weise vom Verkäufer anfordert.</li> </ul> <p>Weder der Verkäufer noch NETAPP dürfen irgendwelche Informationen oder Technologien, die im Rahmen dieses Vertrages erhalten wurden, oder irgendwelche Waren oder Dienstleistungen, die solche Informationen oder Technologien ganz oder in Teilen beinhalten, ganz oder teilweise unmittelbar oder mittelbar in ein Land ausführen oder in solchen Ländern damit Handel treiben, für das die Regierung der Vereinigten Staaten oder eine ihrer Behörden zum Zeitpunkt der Ausfuhr eine Ausfuhrlizenz oder sonstige hoheitliche Genehmigung verlangt, ohne zunächst diese Lizenz oder Genehmigung einzuholen. Bei jeglicher Transaktion im Rahmen dieser Allgemeinen Auftragsbedingungen werden beide Vertragsparteien in jeder angemessenen Art und Weise zusammen arbeiten, um die Einhaltung der anwendbaren steuerlichen Bestimmungen für Ausfuhrgesellschaften zu bewirken.</p> <p>30. Einhaltung von Richtlinien über Gefahrstoffe und der Entsorgung von Elektro- und Elektronikgeräten. Der Verkäufer hat sämtliche anwendbaren Gesetze im Hinblick auf die Beschränkung der Verwendung von Gefahrstoffen in elektrischen und elektronischen Geräten ("ROHS") in Verbindung mit der Herstellung durch oder für den Verkäufer solcher Waren zu beachten. Dies gilt auch bezüglich der Sammlung, Behandlung, des Recyclings und der Entsorgung von Elektro- und Elektronikgeräten ("WEEE") bei Entsorgungen, die der Verkäufer für solche Waren durchführt.</p> <p>31. Verzicht auf Markenrechte. Der Verkäufer verzichtet hiermit auf jegliche Ansprüche auf irgendwelche Marken, Handelsnamen oder damit zusammenhängenden Goodwill, die NETAPP gehören und tritt darüber hinaus hiermit jegliche dieser Rechte, die der Verkäufer möglicherweise an solchen Marken, Handelsnamen oder Goodwill auf welche Weise auch immer erwerben sollte (sei es aufgrund von Gesetz, Rechtsverwirkung oder auf anderem Wege) an NETAPP ab.</p>	<p>La livraison des Biens et Services à NETAPP est soumise à la licence, l'accord ou l'autorisation d'exportation des autorités gouvernementales compétentes, ainsi que le prévoient les Réglementations de Contrôle des Exportations applicables. Le Vendeur ne livrera aucun Bien, ni Service à NETAPP sans la licence, l'accord ou l'autorisation d'exportation requis. Le Vendeur est responsable envers NETAPP de l'obtention auprès des autorités compétentes de toutes les licences, accords ou autorisations nécessaires à la livraison des Biens et Services conformément au bon de commande de NETAPP. Si le Vendeur ne parvient pas à obtenir ou à conserver ces licences, accords ou autorisations, la livraison des Biens ou des Services sera annulée et NETAPP sera autorisé à résilier le Contrat sans encourir aucune responsabilité envers le Vendeur, et le Vendeur devra indemniser NETAPP de tous dommages directs et indirects subis à la suite du manquement du Vendeur à son obligation de livrer les Biens ou Services. Le Vendeur informera sans délai NETAPP dans le cas où les licences, accords et autorisations nécessaires ne seraient pas octroyés, seraient fournis en retard ou retirés, ainsi que de toute circonstance qui pourrait être à l'origine de leur non délivrance, leur retard ou leur retrait. Le Vendeur notifiera à NETAPP si la fourniture et/ou l'utilisation par NETAPP des Biens ou Services est couverte par une licence, un accord ou une autorisation appropriée du gouvernement américain ou de tout autre gouvernement et indiquera la date, les références et les détails complets de l'autorité gouvernementale émettrice de la licence, accord ou autorisation. Le Vendeur indemniserà NETAPP contre toutes revendications/réclamations, coûts, pénalités et/ou dommages (y compris des frais d'avocat raisonnables) encourus par NETAPP, du fait du manquement du Vendeur à son obligation de se conformer aux Réglementations de Contrôle des Exportations et/ou aux licences, accords ou autorisations requis. Sans préjudice de la responsabilité du Vendeur d'obtenir et de maintenir les licences, accords ou autorisations définis précédemment, NETAPP s'efforcera, sur demande, et aux frais du Vendeur, d'assister le Vendeur dans l'obtention auprès des autorités gouvernementales des licences, accords ou autorisations, mais NETAPP ne sera jamais responsable en cas de non émission, retrait ou non renouvellement de toute licence, accord ou autorisation. Si nécessaire, le Vendeur marquera tous les Biens et les Services fournis à NETAPP conformément au bon de commande et au Contrat (si cela est pertinent) comme étant "ITAR-controlled", "EAR-Controlled" ou "EU-controlled" en spécifiant (si cela est pertinent) le numéro de référence du Contrat d'Assistance Technique et le Numéro de Classification de Contrôle des Exportations et inclura ceux-ci aussi dans la documentation d'expédition. Le Vendeur est responsable du respect de toute législation régissant l'importation de Biens et de Services y compris mais pas limitatif au paiement des droits de douanes, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit. Le Vendeur est tenu d'assister NETAPP pour l'utilisation des Biens et des Services fournis par NETAPP, ce qui peut inclure la réexportation des Biens et des Services par NETAPP.</p> <p>Cette assistance comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'apport de toute information nécessaire à l'obtention de toute licence, accord ou autorisation d'exportation nécessaire;</li> <li>• L'apport de toute information relative aux licences, accords ou autorisations d'exportation, y compris les copies des licences d'exportation, des autorisations, des numéros de classification, les copies des projets des demandes d'exportation pour les licences d'exportation, les mentions/déclarations relatives à l'origine des Biens et la documentation américaine pour les Biens entièrement ou partiellement fabriqués en dehors des Etats-Unis ;</li> <li>• L'apport de toute autre assistance raisonnable que NETAPP pourrait raisonnablement exiger du Vendeur. Ni le Vendeur, ni NETAPP ne divulgueront des informations ou technologies en tout ou en partie obtenues au titre du présent Contrat ou n'exporteront ou échangeront directement ou indirectement les Biens ou les Services utilisant de telles informations ou technologies en tout ou en partie vers les pays pour lesquels le gouvernement ou toute agence des Etats-Unis requiert, au moment de l'exportation, une licence d'exportation ou toute autre autorisation gouvernementale, sans avoir au préalable obtenu ladite licence ou autorisation. En conformité avec toutes transactions passées selon les présentes conditions générales applicables aux bons de commande, chaque partie coopérera de manière raisonnable afin de favoriser la conformité avec les règles pour les sociétés d'exportation sur les ventes, telles que mentionnées dans toute réglementation fiscale applicable.</li> </ul> <p>30. Conformité avec les Réglementations relatives aux Substances Dangereuses et aux Déchets des Equipements Electriques et Electroniques. Le Vendeur doit se conformer à l'ensemble des lois en vigueur relatives à la limitation de l'utilisation des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (« ROHS ») en relation avec la fabrication de tels Biens par ou pour le Vendeur, et la collecte, le traitement, le recyclage et l'élimination des déchets des équipements électriques et électroniques (« WEEE ») en relation avec les activités d'élimination de ces Biens conduites par le Vendeur.</p> <p>31. Renonciation aux Droits sur les Marques. Par les présentes, le Vendeur renonce à tout intérêt sur les marques, les noms commerciaux ou la notoriété ("goodwill") qui y est associée, appartenant à NETAPP, et en outre, cède par les présentes à NETAPP tous les droits que le Vendeur pourra acquérir sur ces marques, noms commerciaux ou notoriété ("goodwill"), qu'ils aient été acquis par l'effet de la loi, du principe d'estoppel ou par tout autre moyen.</p>

NetApp Switzerland GmbH ALLGEMEINE EINKAUFSBEDINGUNGEN	NetApp Switzerland GmbH CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX BONS DE COMMANDE
<p>32. Fortgeltung. Die Verpflichtungen des Verkäufers aus Ziffern 10, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 und 31 überdauern jede Beendigung dieses Vertrages.</p> <p>Sollte eine Bestimmung dieses Vertrages unwirksam, rechtswidrig oder undurchsetzbar sein, so berührt dies die Wirksamkeit und Durchsetzbarkeit der übrigen Bestimmungen dieses Vertrages nicht. Vielmehr sollen die betreffende unwirksamen, rechtswidrigen oder undurchsetzbaren Bestimmungen durch rechtswirksamen Bestimmungen ersetzt werden, die dem Parteiwillen und Zweck dieses Vertrages am nächsten kommen.</p> <p>33. Gesamter Vertrag. Dieser Vertrag, einschliesslich all dieser Bestimmungen und aller etwaigen Modifikation, stellt die ausschliessliche und gesamte Abrede zwischen NETAPP und dem Verkäufer dar und ersetzt alle etwaigen früheren Gespräche, Korrespondenz, Abreden und/oder Vereinbarungen im Hinblick auf seinen Vertragsgegenstand.</p>	<p>32. Validité ultérieure. Les obligations du Vendeur figurant aux Articles 10, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 restent valables après toute résiliation du Contrat.</p> <p>Si une disposition de ce Contrat est considérée comme étant non-valide, illégale ou non-exécutable, les autres dispositions du Contrat ne seront en aucun cas affectées ou lésées, et la disposition non-valide, illégale ou non-exécutable sera modifiée afin de refléter les intentions initiales des Parties au titre du présent Contrat autant que possible conformément à la loi applicable, en préservant autant que possible l'intention et les accords des Parties comme convenus dans ce Contrat.</p> <p>33. Intégralité du Contrat. Le présent Contrat, y compris toutes ses conditions et modifications, s'il y en a, constitue l'entier et exclusif accord entre NETAPP et le Vendeur et remplace toutes discussions, correspondances, arrangements et/ou accords intervenus antérieurement sur le même objet.</p>